



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INGÉROP
Inventons demain



RN 147 DÉVIATION DE LUSSAC-LES- CHÂTEAUX

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
VOLET FBIS – DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000**

Guide de lecture du dossier d'autorisation environnementale

Le guide de lecture présente l'ensemble des pièces de la demande d'autorisation environnementale (DAE). Le volet B « Chapitres communs » du DAE, comporte les éléments transversaux aux volets loi sur l'eau, défrichement, dossier de demande de dérogation « espèces et habitats protégés » et incidences Natura 2000, afin d'éviter les redondances et assurer la cohérence des éléments présentés.

Volet défrichement

Volet loi sur l'eau

Volet Natura 2000

Volet espèces protégées

De plus, le volet B – chapitre 4 « Contexte réglementaire » présente, pour chaque volet, des tableaux de correspondance détaillés entre les articles de contenu réglementaire et la localisation de l'information dans le dossier.

Volet A : Résumé non technique	
Volet B : Chapitres communs	
Chapitre I : Identification du demandeur	
Chapitre II : Formulaire Cerfa 15964*1	
Chapitre III : Plan de situation	
Chapitre IV : Le contexte technique et géographique	
Chapitre V : Le contexte réglementaire	
Chapitre VI : Maîtrise foncière	
Chapitre VII : Notice explicative du projet	
Rappel des décisions antérieures	
Objectifs et justification du projet	
Description des solutions de substitutions raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué	
Présentation du projet retenu	
Appréciation sommaire des dépenses	
Calendrier prévisionnel du projet	
Chapitre VIII : Diagnostic environnemental	
Chapitre IX : Lexique et glossaire des termes techniques	
Volet C : Actualisation des incidences notables relatives à l'évolution du projet depuis la Déclaration d'Utilité Publique	
Chapitre I : Préambule	
Chapitre II : Evolutions du projet	
Chapitre III : Détail des incidences liées aux évolutions du projet	
Chapitre IV : Incidences liées aux évolutions du projet sur la prise en compte des engagements de l'Etat	
Chapitre V : Evolution des coûts des mesures environnementales	

Volet D : Chapitres spécifiques à la demande d'autorisation de défrichement

Chapitre I : Préambule
 Chapitre II : Extrait du plan cadastral
 Chapitre III : Localisation et caractérisation des terrains à défricher
 Chapitre IV : Etude d'impact
 Chapitre V : Déclaration du demandeur sur les éventuels incendies
 Chapitre VI : Compensation et évolution du projet

Volet E : Chapitres spécifiques à la demande d'autorisation de la loi sur l'eau

Chapitre I : Présentation du volet loi sur l'eau
 Chapitre II : Résumé non technique (renvoi vers le volet A)
 Chapitre III : Nom et adresse du demandeur (renvoi vers le volet B)
 Chapitre IV : Emplacement du projet
 Chapitre V : Nature des travaux et rubriques de la nomenclature
 Chapitre VI : Incidences et mesures relatives aux eaux souterraines
 Chapitre VII : Incidences et mesures relatives aux eaux superficielles
 Chapitre VIII : Incidences et mesures relatives aux zones humides (renvoi vers le volet F)
 Chapitre IX : Incidences et mesures relatives aux milieux naturels liés à l'eau (hors zones humides)
 Chapitre X : Incidences et mesures sur les sites Natura 2000 (renvoi vers le volet Fbis)
 Chapitre XI : Compatibilité avec les documents de planification
 Chapitre XII : Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
 Chapitre XIII : Annexes

Volet F : Chapitres spécifiques à la demande de dérogation « espèces et habitats protégés »

Chapitre I : Cadre réglementaire et objet de la demande
 Chapitre II : Rappel des enjeux écologiques
 Chapitre III : Analyse des impacts
 Chapitre IV : Présentation des mesures

Volet F bis : Dossier d'incidences Natura 2000

Chapitre I : Législation en vigueur
 Chapitre II : Evaluation préliminaire
 Chapitre III : Analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Volet G : Atlas cartographique

Volet H : Annexes

Etude d'impact du projet relative à la DUP de 2018
 Résultats des Campagnes de mesures de la qualité des eaux superficielles réalisées dans le cadre du projet
 Rapport de modélisation hydraulique du Goberté
 Rapport de modélisation hydraulique de la Vienne
 Rapport de modélisation hydraulique du ruisseau des Ages
 Résultats de pêche
 Classification des sondages pédologiques selon les classes GEPPA
 Synthèse du travail de recherche des sites de mesure compensatoire
 Liste des espèces observées au sein des sites de mesure compensatoire
 Eléments justificatifs liés aux mesures compensatoires
 Maîtrise foncière
 Avis hydrogéologue



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ING DPR ENV PR N147 9006 : Volet-Fbis Dossier d'incidences Natura 2000					
Rév	Date	Descriptions	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
A	07/05/2021	Première émission	Equipe projet	ABU	ARU/EBD
B	01/07/2021	Deuxième émission	Equipe projet	PCS	ARU/EBD
C	22/07/2021	Troisième émission	Equipe projet	PCS	ARU/EBD
D	20/01/2022	Quatrième émission	Equipe projet	ARU	EBD

SOMMAIRE

CHAPITRE I - LEGISLATION EN VIGUEUR	4
CHAPITRE II - EVALUATION PRELIMINAIRE	4
1. Zone Spéciale de Conservation "Forêts et Pelouses de Lussac-les-Châteaux" (FR5400457)	5
2. Zone de Protection Spéciale «Bois de l'Hospice, Étang de Beaufour et environs» (FR5412017)	6
2.2. Description générale du site	6
2.3. Espèces ayant justifié la désignation de la zone en ZPS.....	6
2.4. Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces.....	8
CHAPITRE III - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000	8

Chapitre I - LEGISLATION EN VIGUEUR

Étant donné la présence de 2 sites Natura 2000 proches du projet de déviation de Lussac-les-Châteaux (distant au minimum de 800 m), une évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site doit être réalisée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE (dénommée directive «Habitats-Faune-Flore») transcrits dans le code de l'Environnement national (articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R.414-19 à R.414-29).

L'article 6.3 précise que «*Tout plan ou projet, non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public*».

L'article 6.4 précise que «*Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale du réseau Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur*».

Conformément à l'article R414-24, cette évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu de cette dernière se décompose en une ou plusieurs parties :

- Évaluation préliminaire

Il s'agit d'évaluer, de manière synthétique, si le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, il est nécessaire de réaliser une évaluation approfondie.

- Évaluation approfondie

Il s'agit d'évaluer, de manière détaillée, les incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 et de présenter les mesures de suppression et/ou de réduction mises en œuvre pour réduire ces dernières. S'il s'avère au final que le projet est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation malgré les mesures mises en œuvre, il est nécessaire de rédiger le chapitre suivant.

- Procédure dérogatoire

Il s'agit de justifier en premier lieu l'absence de solutions alternatives puis en second lieu l'intérêt public majeur du projet. Il s'agit également de présenter les mesures compensatoires proposées afin de garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, mais aussi les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 affectés.

Chapitre II - ÉVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire doit permettre d'identifier les sites Natura 2000 potentiellement affectés par le projet.

Les éléments pris en compte pour évaluer si le projet est susceptible d'induire une incidence sur les sites Natura 2000 sont :

- Nature du projet et des travaux ;
- Distance entre le site Natura 2000 et le projet ;
- Présence de corridors écologiques ou d'un réseau hydrographique reliant le site Natura 2000 au projet ;
- Capacités de dispersion des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000...

Lorsqu'un site sera jugé comme susceptible d'être affecté par le projet à l'issue de cette analyse préliminaire, une analyse plus approfondie devra être effectuée sur l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce dernier.

Deux sites Natura 2000 sont susceptibles d'être concernés par le projet :

- «**Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux**» (FR FR5400457), désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 17 octobre 2008 au titre de la directive «Habitat/faune/flore» ;
- «**Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs**» (FR FR5412017), désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 31 octobre 2000 au titre de la directive «Oiseaux».

1.ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION "FORETS ET PELOUSES DE LUSSAC-LES-CHÂTEAUX" (FR5400457)

1.1. Description générale du site

Localisée pour la majorité du projet à plus de 2 km de distance, cette ZSC de 933 ha a été désignée en raison de l'intérêt de ses pelouses calcicoles et des zones humides de plateau (mares notamment). L'agglomération de Lussac-les-Châteaux et des espaces d'agriculture intensive s'intercalent entre le projet et le site Natura 2000, ce qui en limite les liens fonctionnels possibles.

Il s'agit d'un site éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole : au sud, un chapelet de buttes de sables dolomitiques portant des pelouses sèches ; au nord et à l'ouest, un plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) bordé sur sa lisière est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière.

1.2. Habitats et espèces ayant justifié la désignation de la zone en ZSC

La désignation de ce site Natura 2000 est liée principalement :

- **aux habitats humides et aquatiques** d'intérêt communautaire (8 habitats « génériques », selon le Document d'Objectifs, dont les forêts alluviales) ;
- **aux habitats calcicoles xérophiles** d'intérêt communautaire (4 habitats « génériques », selon le Document d'Objectifs) ;
- **aux huit espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe 2**, qui utilisent annuellement et de manière temporaire, les nombreuses grottes et cavités du secteur ;
- **à des populations d'odonates tels que l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin ou la Leucorrhine à gros thorax**, espèces assez rares fréquentant les ruisseaux et rivières calcaires ainsi que les milieux stagnants (mares, étangs et tourbières) ;
- aux autres insectes présents sur le secteur tels que le **Cuivré des marais** ou le **Lucane cerf-volant** ;
- à la présence de divers amphibiens, tels que le **Triton crêté**, utilisant les diverses mares pour se reproduire, et les réseaux de haies et de boisements pour se déplacer et s'abriter.

1.3. Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces

D'après le DocOb (publié en 2003 et approuvé par arrêté préfectoral le 04 août 2009), l'objectif premier de cette Zone Spéciale de Conservation est la préservation des complexes de pelouses calcicoles, de landes et de mares. L'objectif secondaire concerne la conservation des habitats forestiers. L'objectif tertiaire concerne les étangs et les marais, ainsi que les grottes (pour les chiroptères dont la présence n'est pas significative, d'après le FSD).

D'après le DocOb, outre le défrichement et la mise en culture (maïs irrigué) qui ont sévi gravement ces dernières décennies en périphérie du site, l'ouverture de nouvelles carrières de sable et la disparition de tout pâturage ovin extensif, tel qu'il était pratiqué jusqu'à récemment, constituent des menaces urgentes et globales sur l'ensemble des buttes dolomitiques. Des interventions plus ponctuelles mais tout aussi dommageables sont également à signaler : réalisation d'enclos à gibier (sanglier) sur l'un des sites les plus remarquables de pelouses sèches (objet d'un arrêté préfectoral de biotope), plantation d'arbres sur certaines pelouses. Sur le plateau, les landes à Bruyère à balais connaissent le phénomène classique de densification par boisement progressif depuis la disparition de toute gestion exportatrice, alors que les boisements font l'objet d'une artificialisation croissante (plantation de résineux, réalisation de "parcs à gibier" hermétiquement clos, etc.).

2.ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE «BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOR ET ENVIRONS» (FR5412017)

2.2. Description générale du site

Ce site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel le 6 juillet 2004. La démarche de réalisation du DocOb a été entamée en 2010, avec l'arrêté de composition du Comité de Pilotage du DocOb, le 16 juin 2010. Le DocOb a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juillet 2015 (Rédacteur : Biotope¹).

D'après le DocOb, sept orientations de conservation à long terme ont été définies, dont les cinq suivantes permettant de préserver ou restaurer les populations d'espèces remarquables et leurs habitats :

- Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables ;
- Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables ;
- Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables ;
- Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables ;
- Éviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables.

Les données ci-après proviennent du Formulaire Standard des Données (FSD) du site internet du réseau Natura 2000 (version officielle transmise par la France à la commission Européenne en mai 2011).

Il s'agit d'un site intéressant pour la qualité de son bocage entretenu par un système d'élevage ovin non intensif sur prairie temporaire. La zone humide de Beaufour et les petits étangs alentour sont pourvus de roselières et de ripisylves très attrayantes pour l'avifaune. Le bois de l'Hospice est dominé par des peuplements de feuillus.

La zone accueille une densité importante d'espèces d'intérêt communautaire, inféodées aux milieux bocager, aquatique et forestier. Située sur un axe migratoire majeur, elle sert de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage.

Le site s'étend sur 3 760 ha, sur 4 communes du département de la Vienne, à l'est de la RN147.

2.3. Espèces ayant justifié la désignation de la zone en ZPS

NB : Il est à noter que les Zones de Protection Spéciales étant désignées au titre de la Directive Oiseaux, ce site ne mentionne pas l'existence d'Habitats ou d'espèces autres que les oiseaux d'intérêt communautaire.

Les espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la Zone de Protection Spéciale sont présentées dans le tableau suivant (source : FSD, MNHN, 2011) :

OISEAUX VISÉS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI									
COD E	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Commune				D Non significative			
A029	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)		1-4			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
A024	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)				Très rare	D Non significative			
A133	Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)		1-10	10-20	60-110	C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Commune				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)				Rare	D Non significative			
A031	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)				Rare	D Non significative			
A030	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)				Rare	D Non significative			
A080	Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Présente				D Non significative			
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)			Rare	Rare	D Non significative			
A082	Busard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	1-5		Commune	Commune	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A084	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		1-5			D Non significative			
A122	Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)				Très rare	D Non significative			
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	1-5				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A027	Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)				Très rare	D Non significative			

¹ BIOTOPE, 2015 - Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - «Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs». Document principal - Volume de synthèse. DREAL Poitou-Charentes, 250p.

A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)				Rare	D Non significative			
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)				Très rare	D Non significative			
A127	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)			Très rare	Rare	D Non significative			

	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)								Non significative
--	----------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

OISEAUX VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL ET EVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

COD E	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A338	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		15-30			C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
A176	Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)				Très rare	D Non significative			
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)		Commune			D Non significative			
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		1-5		Commune	D Non significative			
A074	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)				Rare	D Non significative			
A023	Bihoreau gris (<i>Nycticorax</i>)				Très rare	D Non significative			
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)				Rare	D Non significative			
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		1-5			D Non significative			
A151	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)				Rare	D Non significative			
A140	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)			0-50	Commune	D Non significative			
A132	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)				Très rare	D Non significative			
A166					Rare	D			

2.4. Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces

Le projet de déviation s'inscrit, au plus près, à environ 4 km au sud-ouest de la ZPS.

Le bois de l'Hospice (400 ha) accueille 4 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire : Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir et Engoulevent d'Europe.

Deux espèces nicheuses d'intérêt communautaire ont été recensées au droit de la zone humide de Beaufour et des petits étangs alentour (roselières et ripisylves) : Héron pourpré et Martin-pêcheur. **En migration ou en hivernage, ces espaces accueillent au moins une dizaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** : Grande aigrette, Aigrette garzette, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, Guifette noire, Guifette moustac, Grue cendrée, Faucon pèlerin, Râle des genêts et Pluvier doré.

Le bocage et les cultures environnantes sont fréquentés en période de nidification par les espèces d'intérêt communautaire suivantes : Œdicnème criard, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin et Busard cendré.

Les principaux enjeux de conservation sont liés à la présence, en effectifs significatifs à l'échelle nationale, de cinq espèces listées à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» :

- **le Héron pourpré** (*Ardea purpurea*),
- **l'Œdicnème criard** (*Burhinus oedichnemus*),
- **l'Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*),
- **le Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*),
- **le Pic noir** (*Dryocopus martius*).

Chapitre III - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

Ce chapitre présente, conformément à l'article R.414-1 et suivants du code de l'Environnement, une analyse des effets temporaires, permanents, directs ou indirects, que le projet de réalisation de la déviation de Lussac-les-Châteaux pourrait avoir sur l'état de conservation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, et des espèces qui ont justifié la désignation des sites en ZPS et ZSC. Cette analyse et ses conclusions ont également été vérifiées dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale et l'évolution du projet technique à ce stade des études.

1. LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Dans la mesure où le projet routier n'occasionne aucun effet d'emprise sur les sites Natura 2000, l'intégrité écologique de ces derniers sera totalement préservée.

Concernant les éventuelles incidences indirectes de la déviation routière, il faudrait mettre en évidence des perturbations significatives des liens écologiques fonctionnels entre les espaces impactés et les sites Natura 2000, causées par :

- ✓ la phase de travaux : défrichage, émission de poussières, trafic des matériaux, bruit et vibrations, perturbation des écoulements et de la qualité des petits cours d'eau affluents de la Vienne. La définition du projet et les dispositions constructives sont de nature à réduire significativement ce type d'impact ;
- ✓ la phase d'exploitation : risque de collisions (entre les véhicules et la faune) ou de pollutions par les traitements phytocides sur les bermes routières et les milieux aquatiques. Les préconisations indiquées sont de nature à réduire significativement le risque de collision (plantations de haies de part et d'autre de la voie) et les impacts des phytocides sur les milieux aquatiques et les bermes routières (proscrire ce type de traitement aux abords des cours d'eau et sur les bermes) ;
- ✓ L'aménagement foncier associé au projet vise à réduire l'impact de ce dernier sur les activités agricoles et sylvicoles.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZSC «FORET ET PELOUSES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX» (ZSC N° FR5400457)

Les espaces situés entre le site de Lussac et le projet sont déjà fortement fragmentés par l'urbanisation, le réseau routier et l'agriculture intensive (cf. carte ci-après). Les éventuels liens fonctionnels sont donc fortement réduits.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire, le projet n'aura aucune incidence sur leur état de conservation compte tenu de leur éloignement (800 m au plus proche) et de l'absence de lien fonctionnel entre les pelouses de versant, les boisements et zones humides de plateau qui ont justifié la désignation du site.

Concernant les espèces mentionnées sur le site, seuls les chiroptères, le Triton crêté et des libellules sont analysés ci-après. Certaines espèces peuvent être exclues de l'analyse compte tenu de l'absence d'interaction possible avec le projet. C'est le cas du Lucane cerf-volant, espèce banale plutôt associée à de vieux boisements sans relation avec le projet, du Cuivré des marais (lié aux berges des étangs de Lussac et des Grands Moulins) et de la Cordulie à corps fin, non reproductrice sur le site Natura 2000, mentionnée de façon accidentelle en dispersion à partir de la Vienne.

Analyse des incidences potentielles pour les chiroptères : D'après le FSD (mise à jour mai 2012 – cf. liste ci-après), le site ne présente pas d'enjeu significatif pour les chiroptères. Néanmoins le DocOb évoque la possibilité d'améliorer le statut de conservation des chiroptères susceptibles de fréquenter les cavités souterraines du secteur. D'après le DocOb, « *la majorité des espèces citées de le formulaire standard des données (FSD) sont susceptibles d'utiliser en hivernage la cavité de Font Serin et des abris sous roches* ».

La cavité de Font Serin n'accueille plus de reproduction de chauves-souris. Ce site était réputé pour ses colonies de reproduction (Minoptère de Schreibers et Grand murin) et d'hivernage de chiroptères jusqu'au déclin dans les années 70 coïncidant avec l'ouverture d'une seconde entrée et une augmentation de la fréquentation. Aujourd'hui propriété du CPA-CPIE de Lathus, ce dernier propose la découverte du milieu souterrain et l'initiation à la spéléologie. Depuis 1998, une zone réservée aux chiroptères en hiver et une autre en été ont été instaurées, sans résultat positif visible. Dans le cadre du DocOb, il est prévu de fermer d'autres ouvertures pour étendre la période de tranquillité pour les chiroptères et espérer ainsi leur retour. L'abri sous roche dénommé «grotte des Fadets» n'accueille que quelques chauves-souris et est de moindre intérêt.

D'après le DocOb, le Minoptère de Schreibers, le Grand Murin, le Murin de Natterer et tous les rhinolophes sont susceptibles de se reproduire au niveau du Font Serin. Un territoire de l'ordre de 500 m de rayon a été défini autour de la grotte en tant qu'espace de chasse majeur théorique. Le projet de déviation étant situé à au moins 1,3 km des cavités, il ne se situe donc pas dans la zone d'influence considérée comme de première importance.

Concernant les autres chauves-souris mentionnées dans le DocOb, la Sérotine, l'Oreillard gris, les Pipistrelles, le Grand Murin, etc., s'installent souvent près de l'homme, dans des bâtiments pour leur reproduction (hors site Natura 2000). Les Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Oreillard roux sont plus arboricoles et recherchent des gros arbres avec des cavités qui font défaut dans les boisements du site de Lussac.

Enfin, le DocOb prévoit de maintenir et/ou de restaurer des milieux propices à la chasse d'insectes par les chauves-souris dans un rayon de 500 m autour du principal site d'hivernage (hors zone d'influence du projet routier situé à au moins 1,3 km de la grotte – cf. carte suivante).

Analyse des incidences potentielles pour le Triton crêté : Il se reproduit dans les mares des Grandes Brandes de Lussac «mosaïque de landes avec mares» où il s'hybride parfois avec le Triton marbré et forme alors le Triton de Blasius. En phase terrestre, il s'abrite dans les haies ou bosquets dans un rayon de 500 m à 1 km autour de son territoire de reproduction. Le projet passant à plus de 3 km des mares de reproduction du Triton crêté, il ne peut pas y avoir d'interaction avec le projet.

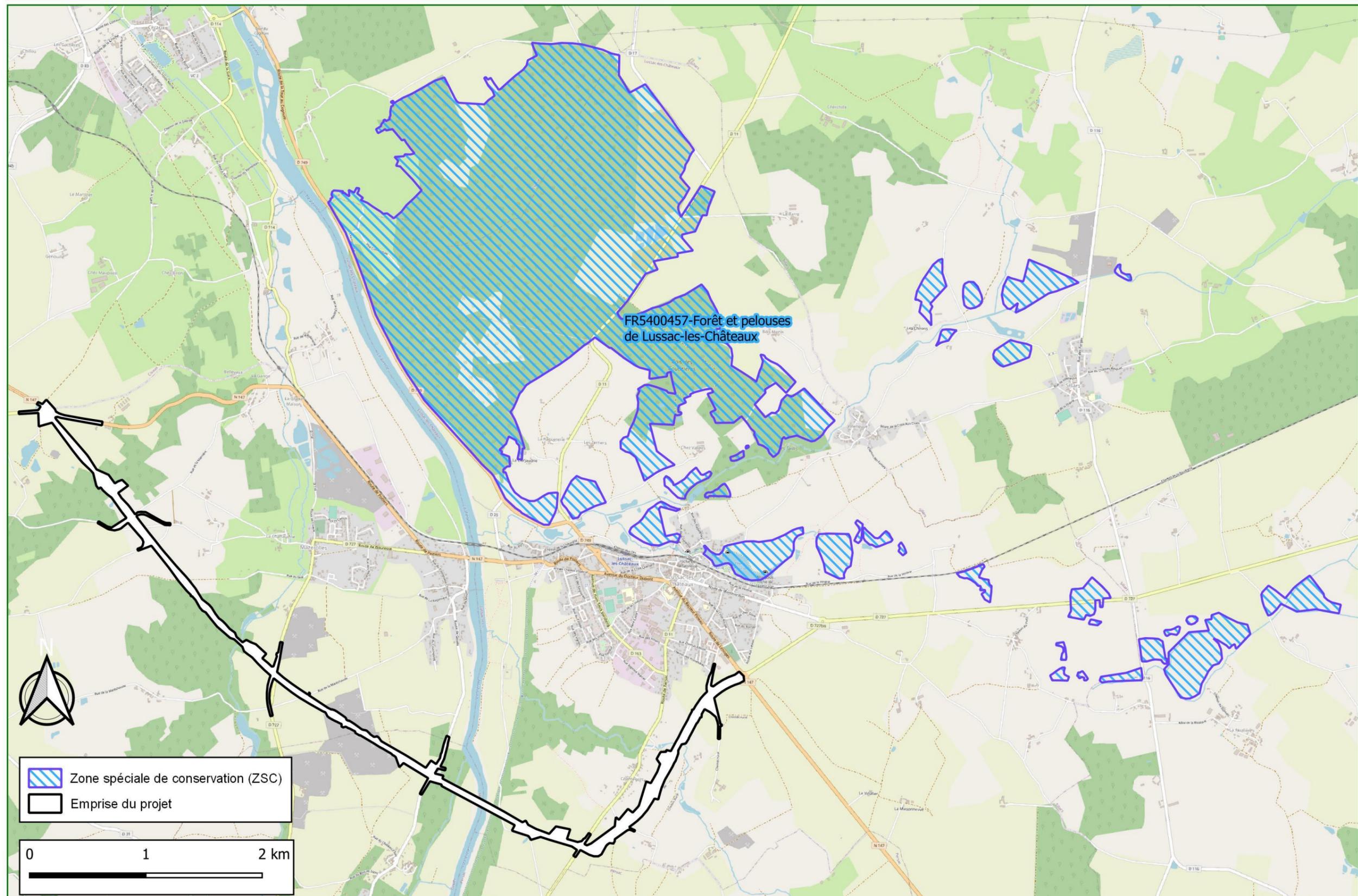
Analyse des incidences potentielles pour les libellules : La Leucorrhine à gros thorax, libellule rare en France, est facilement observable autour des mares des Grandes Brandes de Lussac. Elle y effectue tout son cycle de vie comportant une phase larvaire aquatique de plusieurs années. Les distances de dispersion peuvent être assez importantes (de l'ordre de 7 km d'après des données collectées par l'OPIE – juin 2012) mais l'espèce suit très préférentiellement les cours d'eau et zones humides. Cette espèce liée aux eaux stagnantes a ainsi été notée ponctuellement le long de la Vienne (en dispersion), mais pas en reproduction sur les mares et plans d'eau de la zone d'étude. Quoi qu'il en soit, le franchissement de la Vienne en viaduc permet sans aucun doute à l'espèce de se disperser sans contrainte particulière.

L'Agriion de Mercure n'a été noté que dans un petit ruisseau (ruisseau de Villeneuve) localisé à plus d'un kilomètre au nord de Lussac. D'après une étude de l'OPIE de Janvier 2012, précisons que cette espèce s'éloigne peu des sites de reproduction, souvent moins de 100 m au cours de la vie de l'individu. Lors d'une étude de marquage, 95 % des individus se sont déplacés de moins de 300 mètres (dont 75 % de moins de 100 mètres). D'une manière générale, la dispersion n'excède pas quelques kilomètres avec un déplacement maximal de 3 km (Rouquette, 2005). Ces grandes distances concernent plus de la dispersion interpopulationnelle que des mouvements au sein d'une même population. Le projet passant à plus de 2 km du ruisseau, il ne peut pas y avoir d'interaction avec le projet.

Conclusion pour la ZSC «Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux»

Le franchissement par viaducs des trois vallées, dont la principale, la Vienne, pouvant éventuellement constituer un corridor de déplacement pour certains chiroptères ou la Leucorrhine à gros thorax, permet le maintien de la transparence écologique. De ce fait, et de par la distance importante entre le projet et la ZSC pour le Triton crêté et les libellules, et donc de l'absence de liens fonctionnels privilégiés entre les espaces naturels traversés par le projet et les espèces présentes dans le site Natura 2000, **le projet n'est pas de nature à occasionner une incidence notable sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZSC «Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux», à court, moyen ou long termes.**

Natura 2000 : ZCS FR5400457 "Forêts et pelouses de Lussac-les-Châteaux"



3. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZPS « BOIS DE L'HOSPICE, ÉTANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS » (FR5412017)

Le vaste territoire de la ZPS abrite une grande variété d'habitats (étangs, boisements, bocages), ce qui lui permet d'avoir une relative autonomie fonctionnelle sur les 3 760 ha désignés. Le site est caractérisé par une avifaune diversifiée représentative de ce que l'on peut trouver dans la région. Quatre groupes principaux peuvent être distingués :

- Les oiseaux d'eau ;
- Les oiseaux forestiers ;
- Les espèces du bocage ;
- Les espèces des grandes cultures.

L'évaluation porte essentiellement sur les oiseaux nicheurs dont les populations sont jugées significatives en termes d'effectifs (cf. contenu du FSD).

3.1. Évaluation de l'incidence sur les oiseaux d'eau

L'atout principal de la ZPS est l'étang de Beaufour qui accueille une avifaune spécialisée, inféodé aux zones humides, dont le Héron pourpré et le Martin-pêcheur d'Europe. Si le Héron pourpré reste assez localisé (nicheur irrégulier), le Martin-pêcheur est en revanche plus largement réparti et se retrouve sur de nombreux cours d'eau et plans d'eau de la région. **L'étang de Beaufour se localise à plus de 7 km du projet de déviation. Compte tenu de la taille des territoires occupés par ses espèces en période de reproduction (1 km de cours d'eau par couple de Martin-pêcheur par exemple), les échanges fonctionnels avec le site du projet et les risques d'incidence sont nuls.**

3.2. Évaluation de l'incidence sur les oiseaux forestiers

Le **Bois de l'Hospice**, d'une superficie d'environ 400 ha, constitue le principal boisement du site Natura 2000. Il est situé à 6 km du projet. **Les espèces forestières** (Pic noir, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore, Milan noir) y sont préférentiellement présentes. Parmi ces dernières, trois (Pic noir, Bondrée apivore et Milan noir) ont un grand rayon d'action (plusieurs centaines à quelques milliers d'ha), notamment en recherche alimentaire, sachant que les deux premières s'installent préférentiellement dans des boisements de grande taille (> à 500 ha) ou dans un réseau de boisements. Les habitats favorables sont peu présents sur le tracé de la déviation, mais le réseau constitué par le bois de Chenet / Puits de Châtaigniers et le bois des Renaudières, d'environ 250 ha au total, accueille un couple nicheur de Pic noir. Le lien fonctionnel avec le Bois de l'Hospice reste possible sans qu'on puisse considérer qu'il est essentiel. En effet, le Pic noir est une espèce en progression en France tant du point de vue de sa dynamique populationnelle qu'en termes d'expansion géographique vers l'ouest (dispersion postnuptiale des jeunes), notamment en ex-Poitou-Charentes (Atlas des oiseaux du Poitou-Charentes, 2015).

Par ailleurs, les autres milieux (cultures, prairies pâturées, haies...) ne sont pas significativement différents au niveau des emprises du projet par rapport au reste des espaces périphériques à la ZPS. Il n'y a donc aucune raison pour que ces espèces viennent préférentiellement dans la zone impactée par le projet de déviation. Pour ces oiseaux, il ne peut donc pas y avoir de lien fonctionnel privilégié avec la ZPS. L'incidence ne peut être que non significative à l'échelle des populations locales.

Les oiseaux forestiers à faible rayon d'action (Engoulevent d'Europe notamment) qui ont justifié la désignation du site en ZPS n'ont aucun lien fonctionnel avec les espaces naturels traversés par le projet. Leur territoire, en période de reproduction, est trop petit (quelques dizaines d'ha tout au plus) ce qui fait qu'ils restent cantonnés aux 3 760 ha de la ZPS.

3.3. Évaluation des incidences sur les espèces des bocages et cultures

L'occupation des sols au sein de la ZPS se différencie des espaces périphériques. En effet, les espaces cultivés y sont bien représentés alors que les espaces périphériques se caractérisent par des milieux plus bocagers. Ainsi, les oiseaux liés au bocage ayant justifié la désignation du site (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur) sont surtout représentés à l'extérieur de la ZPS. Compte tenu de la faible superficie des territoires de nidification occupés par les couples de ces espèces (quelques ha) et de l'importance des populations régionales (fortes de plusieurs milliers de couples), l'impact du projet sur les populations d'Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur du site Natura 2000 peut être considéré comme non significatif.

Les cultures étant mieux représentées dans la ZPS qu'en périphérie, ces dernières constituent des habitats particulièrement favorables pour l'Œdicnème criard et les Busards Saint-Martin et cendré. A proximité de la ZPS, ces espèces fréquentent les espaces cultivés de la zone du projet de déviation essentiellement en chasse pour les busards (rayon d'action de plusieurs km), parfois en tant que nicheur pour l'Œdicnème criard. Pour les busards, les habitats de chasse les plus favorables ne sont pas au niveau des emprises du projet mais au sein de la ZPS. Pour l'Œdicnème, le rayon d'action est réduit ; les populations concernées par le projet sont donc différentes de celles présentes dans la ZPS. Dans ces conditions, le projet de déviation ne peut pas avoir d'incidence significative sur l'état de conservation des populations d'oiseaux de la ZPS.

3.4. Conclusion pour la ZPS « Bois de l'Hospice, Étangs de Beaufour et environs »

Du fait de l'éloignement du projet par rapport à la Zone de Protection Spéciale (6 km du bois de l'Hospice, 7 km des étangs de Beaufour), et de l'absence de liens fonctionnels privilégiés entre les espaces naturels traversés par le projet et le site Natura 2000, **le projet n'est pas de nature à occasionner une incidence notable sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Bois de l'Hospice, Étangs de Beaufour et environs », à court, moyen ou long terme.**

Natura 2000 : ZPS FR5412017 "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs"

